



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

### **LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE INSATISFAITS DE LA FAÇON DONT LEUR EMPLOYEUR SE COMPORTE DANS LA GESTION DES RELATIONS DE TRAVAIL**

**(Sainte-Adèle, le 14 octobre 2008)** - Le 3 octobre dernier, les appels d'offres pour octroyer à des entrepreneurs privés des travaux normalement exécutés par des employés syndiqués de la municipalité se sont terminés. Il s'agit, en définitive, de l'octroi de contrats de déneigement de certaines routes de la Ville. En aucun moment, l'employeur n'a pris la peine d'aviser officiellement la partie syndicale de ses intentions avant que les appels d'offres ne soient publiés dans les quotidiens de la région.

*« Comme il s'agit d'emplois qui sont couverts par notre accréditation syndicale, dans ce genre de situation, un employeur soucieux de préserver des relations de travail saines et un climat de travail productif, avise d'emblée la partie syndicale de ses intentions. Normalement, les parties devraient tenter de trouver d'autres alternatives que celle de donner nos emplois à des sous-traitants »* souligne le président du syndicat, Normand Beauchamp.

La convention collective de travail est pourtant très claire au sujet de la sous-traitance. L'employeur ne peut agir de la sorte. Octroyer des contrats de déneigement à des entrepreneurs privés est carrément illégal et contrevient clairement au contrat de travail dont la Ville est elle-même signataire.

Le 29 septembre dernier, une majorité des travailleuses et travailleurs de la Ville s'est présentée à la séance extraordinaire du Conseil municipal.

*« Comme nous n'avions eu aucune occasion de discuter avec l'employeur de ses intentions de sous-traiter une partie de nos emplois, nous avons décidé de nous adresser directement au maire en revendiquant une rencontre d'urgence sur la question »* précise Monsieur Beauchamp.

Ladite rencontre a eu lieu le jeudi 2 octobre. Le syndicat a eu l'occasion de faire valoir ses doléances face à la question. Le maire n'a démontré aucune forme d'ouverture et n'a laissé aucune place à la discussion. Malgré le fait que l'octroi de contrats en sous-traitance est illégal, en vertu de la convention collective, et malgré le fait que la Ville est elle-même signataire du contrat de travail, le maire maintient qu'il s'agit d'une décision du Conseil municipal et que la question est sans appel.

Selon Monsieur Beauchamp *« Cette façon d'agir de la Ville nous inquiète grandement. Les dirigeants savent pertinemment bien que le syndicat ne laissera jamais aller des emplois couverts par sa convention collective à des entrepreneurs privés. C'est une question de principe, même si, à court terme, ces contrats n'ont pas pour effet d'entraîner des pertes d'emplois. Laisser la Ville agir de la sorte crée un précédent majeur et fragilise nos emplois. La majorité de nos membres est plus près de la retraite que du début de leur vie de travail. En agissant ainsi, nous comprenons que la Ville recherche l'affrontement. Depuis la dernière élection au Conseil de ville, les relations de travail se dégradent de semaines en semaines. Il est hors de question pour*

*nous que la Ville gère nos relations de travail comme elle gère les deniers publics. Pour nous, donner nos emplois au privé à des coûts plus élevés, c'est le reflet d'une ville mal gérée. »*

Le transfert d'emplois syndiqués en sous-traitance est interprété, par le syndicat, comme la réponse de la Ville à l'échec de la négociation sur la base d'intérêts communs ayant pour objectif de procéder à la réorganisation du travail. Rappelons qu'au moment où est survenue la vague de démissions au sein du Conseil municipal, le syndicat avait accepté de suspendre les négociations visant à renouveler le contrat de travail pour permettre à l'employeur de remplacer les élus sortants. Bon joueur, le syndicat s'est cependant retrouvé devant une nouvelle équipe qui n'a manifesté aucune volonté réelle à l'égard de la démarche de négociation innovatrice proposée par le syndicat, au contraire.

*« Comment peut-on entamer une démarche de réorganisation du travail et une négociation sur la base d'intérêts communs avec un employeur qui fait tout, d'emblée, pour saboter le processus, qui distribue nos emplois à des intérêts privés et qui, par le fait même, renie sa propre signature du contrat de travail qui nous lie? Nos membres ne sont pas dupes, c'est pour ces raisons que nous avons décidé unanimement de revenir à une négociation purement traditionnelle »* ajoute le président du syndicat.

La convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Adèle CSN est échue depuis le 31 décembre 2006. Toujours sans contrat de travail, les employés de la Ville comptent bien faire entendre leurs insatisfactions à la population mais surtout aux élus et dirigeants de la municipalité.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Adèle est affilié à la Fédération des employées et employés de services publics - CSN (FEESP-CSN) et au Conseil central des Laurentides qui représentent plus de 15 000 employées et employés syndiqués de la région des Laurentides.

-30-

Pour informations :

Normand Beauchamp, président  
Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de St-Adèle - CSN  
450-438-4196